



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Bureau de l'Environnement

Réf. : APmodbid

Arrêté

modificatif portant création d'une zone de protection des biotopes du Marais des Bidonnes à DIVONNE-LES-BAINS.

Le Préfet de l'Ain,

- VU les articles L 211-1, L 211-2, L 215-1 à L 215-6 du code rural ;
- VU les articles R 211-1 à R 211-14 et R 215-1 du code rural ;
- VU l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 15 septembre 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- VU l'arrêté du 4 décembre 1990 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1994 portant création d'une zone de protection des biotopes du Marais des Bidonnes à DIVONNES-LES-BAINS ;

CONSIDERANT que la gestion du milieu peut être assurée par un comité de pilotage informel ; la mise en place d'un comité consultatif n'étant pas prévue par les dispositions réglementaires en la matière ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er : Les articles 7 et 8 de l'arrêté du 19 décembre 1994 susvisé sont rapportés. Les autres dispositions de cet arrêté sont inchangées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de GEX, le maire de DIVONNE-LES-BAINS, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'AIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au directeur régional de l'environnement,
- au directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- au président de la fédération de l'AIN pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- au président de la chambre d'agriculture,
- au président de AIN-Nature FRAPNA, 25 rue Guynemer à BOURG-EN-BRESSE,
- au président de l'association pour la connaissance de la flore du Jura - mairie de THOIRY,
- au président de l'Association Gessienne de Défense de la Nature, BP 5 - 01630 ST GENIS-POUILLY.

Pour ampliation

Le chef de Bureau

Chantal PACCLOUD

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 8 mars 2000

Le Préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général,

Signé : Marc BURG